

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juillet 2026

Ordre du Jour : I – Marché public pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs
II – Travaux de l'église : demande de subvention
III – Attribution de subvention à association
IV – Personnel : liquidation des heures supplémentaires
V – Enquête publique du projet de parc éolien Nord N11 sur les communes de Vérines, Angliers, Longèves

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIAPHORUS, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux à l'exception de Monsieur Dave BOURLES ayant donné pouvoir à Madame Sandra LECOEUR, de Madame Eva HUMEAU ayant donné pouvoir à Madame Aurélie GRANIER et de Madame Vanessa JEAN ayant donné pouvoir à Monsieur Anthony BRARD.

Madame Rachel MROCKOWSKI a été élue secrétaire de séance.

I – Marché public pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bastien MORAGA ROJEL pour présenter ce dossier. Il rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à la cantine scolaire et à l'accueil de loisirs, une consultation, sous forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 29 mai 2026 sur la plateforme www.marches-securises.fr pour une remise des plis le mardi 30 juin 2026 à 17 h 00 et un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal Sud-Ouest. Il indique que 3 sociétés ont retirés le dossier, Restauria et API Restauration sont venus visiter les locaux mais que seules API restauration dont la cuisine centrale est à Biard (86) et Convivio (titulaire actuel du marché) dont la cuisine centrale est à Niort (79) ont déposé une offre.

Une analyse approfondie des offres a été faite le mardi 7 juillet 2026 à 18 h 00 en présence de Monsieur le Maire, de Messieurs Brice LIAIGRE, Bastien MORAGA ROJEL et José-Luis SANCHEZ, de Madame Aurélie GRANIER, conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de consultation.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL soumet donc au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres remis par la commission d'appel d'offres et qui désigne l'offre de la société API Restauration comme étant économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL indique qu'il a été demandé à la société Convivio de donner le nombre de repas servi sur les 12 derniers mois afin de faire un comparatif sur des

coûts réels. Il en ressort que pour API Restauration le coût s'élève à 145 307,85 € HT alors que Convivio est à 161 419,17 € HT soit un écart de 16 111,32 € HT sur une année.

Ensuite, les critères suivants ont été examinés : valeur technique (menus et équilibre), les performances environnementales, EGAlim, filière courte et carbone, les moyens humains et techniques. Dans l'ensemble, les procédés étaient similaires excepté la part des plats fait maison par API Restauration qui était plus importante, le traitement des PAI et les modalités opérationnelles de conditionnement et de service. Cette offre apparaissait comme la plus adaptée aux enfants.

Au regard des critères et pondérations prévus par le règlement de consultation, l'offre d'API Restauration obtient une note globale de 90,50/100 contre 86,01/100 pour Convivio.

La commission d'Appel d'offres a donc décidé de retenir l'offre d'API Restauration pour le nouveau contrat de prestations pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à la cantine et à l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entériner l'avis de la commission et d'attribuer le marché à la société API Restauration qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

II – Travaux église : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine CORREGE pour présenter les travaux prévus à l'église. Madame Christine CORREGE rappelle qu'il convient de poursuivre les travaux entrepris pour la réfection de l'église afin de préserver le patrimoine communal. Pour cela, il convient notamment de reprendre la façade Nord-Ouest qui présente quelques infiltrations sévères qui ruinent la boiserie intérieure (plancher, bancs) de l'édifice. Il s'agira de refaire les joints, enduits et ragréage au mortier de chaux selon les règles de l'art en respect du bâtiment classé monument remarquable. La façade va donc retrouver ses pierres apparentes. Elle indique que par la suite, dans les années à venir, des travaux de rénovation des sols pourront être réalisés.

Elle indique que pour la réalisation de ces travaux, un devis a été sollicité auprès du tailleur de pierre professionnel spécialisé « Arch'Pierre » qui a déjà réalisé les phases précédentes. Elle souligne que le montant total s'élève à 18 241,73 € H.T., plus élevé qu'en 2024 en raison de l'augmentation du prix des matériaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'engager ces dépenses prévues au budget 2026 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis,
- demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

III – Attribution de subvention pour association

Monsieur le Maire informe que l'association « les Passagers de la Caale » a fait don à la Commune de plusieurs vélos, révisés par leurs soins. En reconnaissance de leur geste, il propose que la Commune leur attribue une subvention exceptionnelle de 200 €. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie GRANIER qui pourra donner de plus amples explications sur ce sujet.

Madame Aurélie GRANIER indique qu'effectivement cette association a donné 12 vélos pour l'école du Bois Marais après la bourse aux vélos organisée à Saint-Jean-de-Liversay le 10 mai dernier. Donc afin de les remercier et d'aider leur association, elle demande le versement d'une subvention exceptionnelle. Elle précise qu'elle a calculé ce montant en fonction des dernières réparations faites en 2024 sur les vélos de l'école. En effet avec cette subvention de 200 €, cela revient à 15 € le vélo alors que le prix facturé uniquement pour une poignée lors de ces réparations était de 16 €.

Monsieur Anthony BRARD demande s'il s'agit de draisienues. Madame Aurélie GRANIER répond qu'il s'agit de vrais vélos révisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 200 € à l'association « Les Passagers de la Caale ».

IV – Personnel : liquidation des heures supplémentaires

Monsieur le Maire indique que l'ancienne municipalité avait pris une délibération le 1^{er} mars 2021 concernant le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.). Celle-ci continue de s'appliquer même en cas de changement de mandature. Cependant, il signale que c'est le Maire qui conserve le pouvoir d'organisation du service et ainsi il peut décider de ne plus demander certaines heures supplémentaires ou de limiter leur recours si les nécessités du service ne le justifient plus. De même, il précise qu'il ne peut pas supprimer le régime d'indemnisation fixé par la délibération sans intervention du Conseil Municipal lorsque celle-ci est nécessaire.

C'est pourquoi, pour des raisons de sécurité, le SGC de Ferrières conseille d'actualiser et mettre en conformité la délibération concernant les I.H.T.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommé dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Technique en étant immédiatement informé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les modalités d'attribution précédentes des I.H.T.S. comme suit :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	C
Animation	Animateurs territoriaux	B
	Adjointes d'animation territoriaux	C
Technique	Adjointes techniques territoriaux	C
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	C

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} août 2026 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2026.

V – Enquête publique du projet du parc éolien NORD N11 sur les communes de Vérines, Angliers, Longèves

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est appelé à rendre un avis dans le cadre de l'enquête publique, ouverte du 1^{er} au 30 juillet 2026 par la Préfecture de la Charente-Maritime, sur le projet du parc éolien Nord N11 sur les communes de Vérines, Angliers, Longèves.

Ce projet porté par la société Eoliennes d'Aunis (groupe Eolise) prévoit :

- l'installation de 4 éoliennes implantées le long de la RN 11, sur les communes de Vérines, Angliers et Longèves ;
- une hauteur totale de 200 m en bout de pale (mât de 125 m, rotor de 150 m) ;
- une puissance totale de 22,4 MW pour une production annuelle estimée à 55 100 MWh, soit la consommation d'environ 10 885 ménages ;
- un éloignement d'au moins 630 m des habitations, avec un plan de bridage nocturne pour respecter les seuils de bruit ;
- des mesures de protection de la biodiversité (suivis écologiques, arrêt nocturne pour les chauves-souris, préservation des zones de nidification).

Monsieur le Maire indique que la transition énergétique constitue un enjeu majeur. Dans le même temps, un projet de cette ampleur soulève des questions relatives au paysage, à l'environnement, à la biodiversité, au cadre de vie, aux nuisances éventuelles et à son acceptabilité par les habitants.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
09/07/2026

Monsieur Brice LIAIGRE signale qu'il ne donnera pas d'avis puisqu'il est concerné par l'implantation de ce projet sur ses parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet à la majorité des votants (13 pour et 2 abstentions) un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eoliennes d'Aunis 1 en vue de créer et d'exploiter un parc éolien dans les communes de Vérines, Angliers et Longèves.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 7 août 2026

Le Maire,



Benoît DIAPHORUS